

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux**  
**Kingston Procurement**  
**Des Acquisitions Kingston**  
**86 Clarence Street, 2nd floor**  
**Kingston**  
**Ontario**  
**K7L 1X3**  
**Bid Fax: (613) 545-8067**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Grues pour maintenance sur le terra	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W3996-120001/A	<b>Date</b> 2012-10-25
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W3996-12-001	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$KIN-560-5961	
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-2-38216 (560)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-12-05</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bellmore, Heather	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin560
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 545-8208 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Sergent KS Smith, CD Bldg P.O.BOX 17000 STN FORCES KINGSTON Ontario K7K7B4 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services / Travaux publics et  
services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Assurances

### **Liste des annexes**

- |          |                    |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement   |
| Annexe C | Assurances         |

---

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Énoncé des travaux

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de six (6) petites grues mobiles automotrices (diesel-électriques) pour le soutien des opérations de l'aviation tactique en garnison et sur des sites vierges. Les grues serviront plus particulièrement au soutien de la maintenance des hélicoptères CH146 et CH147 et au chargement de l'équipement à bord de ces hélicoptères, en garnison et dans le contexte d'un déploiement en campagne. La livraison des grues se fera directement à chaque unité de la 1<sup>re</sup> Escadre. Les emplacements sont les suivants:

1) 400<sup>e</sup> Esc. Borden (Ontario) :

**400 ETAH**

Hangar 18

BFC Borden, Borden (Ontario)

LOM 1C0

2) 403<sup>e</sup> Esc. Gagetown, (N.-B.)

**403 EEOH**

Édifice L4

BFC Gagetown, Oromocto (N.-B.)

E2V 4J5

3) 408<sup>e</sup> Esc. Edmonton (Alberta)

**408 ETAH**

Hangar 2

BFC Edmonton

Edmonton (Alberta)

T5J 4J5

4) 427<sup>e</sup> Esc. Petawawa (Ontario)

**427 EOSA**

**BFC Petawawa**

C.P. 9999, succ. Main

Petawawa (Ontario)

K8H 2X3

5) 430<sup>e</sup> Esc. Valcartier (Québec)

**430 ETAH**

Édifice 621

BFC Valcartier, Courcellette (Québec)

G0A 4Z0

6) 438<sup>e</sup> Esc. Saint-Hubert (Québec)

**438 ETAH**

**Hangar 10**

BFC St-Hubert, Saint-Hubert (Québec)

J3Y 5T4

---

L'entrepreneur doit aussi fournir un cours de formation des formateurs à au plus dix-huit (18) membres du personnel du MDN six (6) mois après la livraison des grues. La formation sera donnée aux installations de l'entrepreneur.

Des détails précis relatifs à cette exigences sont donnés à l'annexe A, Énoncé de travail, ci-jointe.

### 3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra

---

diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

## **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **3. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux copies papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

---

**Section III : Attestations (une copie papier)**

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Soumission technique**

Les soumissionnaires doivent présenter les spécifications de produit et les documents descriptifs de l'article offert dans la proposition du soumissionnaire. Les spécifications de produit et les documents descriptifs serviront à déterminer si tous les critères obligatoires et souhaitables sont respectés. Les solutions proposées doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissionnaires doivent s'assurer que tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète de tous les critères techniques obligatoires sont inclus dans la soumission. Les soumissionnaires doivent fournir des copies papier des renseignements mentionnés sur des sites Web.

**Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

**1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION****1. Procédures d'évaluation**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3996-12-001

---

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## **1.1 Évaluation technique**

### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Toute proposition non conforme aux critères techniques obligatoires indiquées dans le tableau ci-après sera jugée non conforme.

Article :	Critères techniques obligatoires:	Preuve de conformité:
MT1	<p><b>Capacité</b> La grue doit pouvoir soulever une charge d'au moins 5 000 lb à un rayon minimal de 10 pi avec sa flèche déployée à au moins 30 pi.</p>	
MT2	<p><b>Dimensions</b> a) La grue doit pouvoir entrer dans la soute d'un CH147 sans aucun démontage alors que le système de manutention de fret (HICHS) est en place (conformément au manuel technique du CH147, Figure 6-8 Tableau de la taille maximale des colis en fonction de la porte de la rampe [Maximum Package Size Table Ramp Door]). b) La grue doit pouvoir entrer dans le CH147F par ses propres moyens, du niveau du sol, en utilisant uniquement les rampes de l'hélicoptère (environ 8 degrés d'inclinaison maximale).</p>	
MT3	<p><b>Transport</b> a) La grue doit pouvoir être bien retenue en vue du transport aérien à bord d'un CH147 à l'aide des méthodes et des dispositifs courants d'assujettissement du fret, sans avoir à être démontée ni dotée d'accessoires devant être retirés lors de l'utilisation normale. b) La grue doit pouvoir être transportée en tant que charge sous élingue, sans avoir à être démontée ni dotée d'accessoires devant être retirés lors de l'utilisation normale</p>	
MT4	<p><b>Manceuvrabilité</b> a) La grue doit pouvoir se déplacer sur des surfaces non aménagées (à vide), notamment sur de la pierre ou du gravier, du sable, de la boue, de la pelouse et de la neige et sur un terrain en pente. b) La flèche de la grue doit pouvoir effectuer une rotation continue sur 360 degrés.</p>	
MT5	<p><b>Conditions climatiques</b> La grue doit pouvoir être utilisée dans des conditions environnementales extérieures difficiles, y compris sous la pluie; sous la neige; par temps de gel; dans un milieu poussiéreux et un climat chaud et sec.</p>	
MT6	<p><b>Sécurité</b> La grue doit comporter : a) un frein de treuil automatique; b) un bouton d'arrêt d'urgence; c) un linguet de sécurité sur son crochet de levage; d) un limiteur de fin de course de levage; e) un dispositif de protection contre le surenroulement; f) une butée de déroulement maximal.</p>	
MT7	<p><b>Propulsion/Puissance</b> a) La grue doit être propulsée par un moteur diesel. b) La grue doit offrir un fonctionnement entièrement électrique lorsqu'elle est stationnaire (230 V triphasé).</p>	
MT8	<p><b>Commandes</b> a) La grue doit pouvoir être commandée à distance. b) La grue doit comporter un système de rangement automatique du crochet.</p>	

### 1.1.2 Critères techniques souhaitables et **NON** obligatoires :

Les soumissionnaires qui démontrent que leur produit répond aux critères souhaitables ci-après verront leur prix évalué total réduit du pourcentage indiqué pour chaque critère, jusqu'à un maximum de 15 % (**à des fins d'évaluation seulement**).

Article	Critères souhaitables	Preuve de conformité
CS1	Moteur alimenté au carburant JP-8 en plus du carburant diesel. (5 %)	
CS2	Système de commande à distance sans fil. (5 %)	
CS3	Poids total de la grue. (1 % accordé par différence de 100 lb dans les soumissions présentés ayant les poids les plus bas, maximum 5 %.)	

## 1.2 Évaluation financière

### 1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter un prix conformément à l'annexe B, taux ferme tout compris, rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000, pour toutes les exigences relatives aux prix, à défaut de quoi leur soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

1.2.2 Les prix unitaires des soumissionnaires seront multipliés par l'utilisation correspondante afin d'obtenir le prix calculé pour chacune des exigences relatives aux prix. Le prix évalué est la somme des prix calculés pour toutes les exigences.

1.2.3 À des fins d'évaluation seulement, un pourcentage de réduction sera appliqué aux soumissions dont le produit satisfait à l'un ou l'autre des critères souhaitables ci-dessus.

1.2.4 Clause du *Guide des CUA* A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix

## 2. Méthode de sélection

2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires pour être déclarée recevable. Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront ensuite évaluées en fonction des caractéristiques souhaitables. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera

---

déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## **1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat**

**1.1** Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vrification de l'existence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## **2. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation**

#### **2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire**

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c. ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d. ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_

c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de six (6) petites grues mobiles automotrices (diesel-électriques) pour le soutien des opérations de l'aviation tactique en garnison et sur des sites vierges. Les grues serviront plus particulièrement au soutien de la maintenance des hélicoptères CH146 et CH147 et au chargement de l'équipement à bord de ces hélicoptères, en garnison et dans le contexte d'un déploiement en campagne. La livraison des grues se fera directement à chaque unité de la 1<sup>re</sup> Escadre. Les emplacements sont les suivants :

1) 400<sup>e</sup> Esc, Borden (Ontario) :

#### **400 ETAH**

Hangar 18

BFC Borden, Borden (Ontario)

L0M 1C0

2) 403<sup>e</sup> Esc, Gagetown, (N.-B.)

#### **403 EEOH**

Édifice L4

BFC Gagetown, Oromocto (N.-B.)

E2V 4J5

**3) 408° Esc, Edmonton (Alberta)****408 ETAH**

Hangar 2  
BFC Edmonton  
Edmonton (Alberta)  
T5J 4J5

**4) 427° Esc, Petawawa (Ontario)****427 EOSA****BFC Petawawa**

C.P. 9999, succ. Main  
Petawawa (Ontario)  
K8H 2X3

**5) 430° Esc, Valcartier (Québec)****430 ETAH**

Édifice 621  
BFC Valcartier, Courcellette (Québec)  
G0A 4Z0

**6) 438° Esc, Saint-Hubert (Québec)****438 ETAH****Hangar 10**

BFC St-Hubert, Saint-Hubert (Québec)  
J3Y 5T4

L'entrepreneur doit aussi fournir un cours de formation des formateurs à au plus dix-huit (18) membres du personnel du MDN six (6) mois après la livraison des grues. La formation sera donnée aux installations de l'entrepreneur.

Des détails précis relatifs à cette exigences sont donnés à l'annexe A, Énoncé de travail, ci-jointe.

**3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**3.1 Conditions générales**

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. A la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

#### 4. Durée du contrat

##### 4.1 Date de livraison

(a) Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2013.

b) La formation indiquée à l'annexe A, Énoncé de travail, doit être donnée dans les (6) mois suivant la livraison des grues.

##### 4.2 Shipping Instructions - DDP Delivered Duty Paid

Insert text

1) 400° Esc, Borden (Ontario) :

**400 ETAH**

Hangar 18

BFC Borden, Borden (Ontario)

LOM 1C0

2) 403° Esc, Gagetown, (N.-B.)

**403 EEOH**

Édifice L4

BFC Gagetown, Oromocto (N.-B.)

E2V 4J5

3) 408° Esc, Edmonton (Alberta)

**408 ETAH**

Hangar 2

BFC Edmonton

Edmonton (Alberta)

T5J 4J5

4) 427° Esc, Petawawa (Ontario)

**427 EOSA**

**BFC Petawawa**

C.P. 9999, succ. Main

Petawawa (Ontario)

K8H 2X3

5) 430° Esc, Valcartier (Québec)

**430 ETAH**

Édifice 621

BFC Valcartier, Courcellette (Québec)

G0A 4Z0

6) 438° Esc, Saint-Hubert (Québec)

**438 ETAH**

**Hangar 10**

BFC St-Hubert, Saint-Hubert (Québec)

J3Y 5T4

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3996-12-001

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

L'autorité contractante pour le contrat est :

Heather Bellmore  
Supply Specialist  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
86, rue Clarence, e2 étage  
Kingston, Ontario

Téléphone : 613-545-8208  
Télécopieur : 613-545-8067  
Courriel : heather.bellmore@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : à préciser lors de l'attribution du contrat par TPSCG.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur - à préciser par le soumissionnaire

Name: \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

Organization: \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3996-12-001

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Adress: \_\_\_\_\_

Telephone: \_\_\_\_\_

Facsimile: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

## **6. Paiement**

### **6.1 Base de paiement**

#### **A) Fourniture et livraison des grues :**

Pour les travaux décrits dans Pricing Basis "A" à l'annexe "B":

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **B) Formation :**

Pour les travaux décrits Pricing Basis "A" and Pricing Basis "B" à l'annexe "B":

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe "B", jusqu'à un prix plafond de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

### **6.2 Limitation des dépenses**

Pour les travaux décrits Pricing Basis "A" and Pricing Basis "B" à l'annexe "B":

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe "B", jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

### **6.3 Paiements multiples**

---

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), paiement unique

## 7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 8. Attestations

8.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2012-07-16);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) Annexe C, Assurances;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3996-12-001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

---

**ANNEXE «A»****ÉNONCÉ DES TRAVAUX****Grues pour maintenance sur le terrain****1. RÉFÉRENCES**

A. Dimensions intérieures du Chinook.

**2. INTRODUCTION****2.1. Objet**

2.1.1. Le présent énoncé de travail vise à définir les exigences des petites grues mobiles automotrices (diesel-électriques) pour le soutien des opérations de l'aviation tactique en garnison et sur des sites vierges.

**2.2 Objectifs**

2.2.1. Obtenir de petites grues mobiles automotrices (diesel-électriques) qui peuvent être utilisées pour le soutien de la maintenance des hélicoptères CH146 et CH147 et le chargement de l'équipement à bord de ces hélicoptères, en garnison et dans le contexte d'un déploiement en campagne. Des grues sont aussi requises régulièrement pour charger de l'équipement de campagne à bord des véhicules de la flotte verte.

**3. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME****3.1 Mission et scénarios**

3.1.1. La grue doit pouvoir se déplacer sur les terrains d'où un CH146 devrait normalement voler et autour de ceux-ci, et être utilisable sur place. Cela comprend des emplacements d'opérations non préparés et rudimentaires.

3.1.2. La grue sera transportée aux emplacements d'opérations dans la soute d'un CH147 Chinook de même que par VLLR (camion à plate-forme militaire de 5 tonnes) ou par un autre véhicule de transport routier.

3.1.3. À l'occasion, la grue sera aussi transportée d'un emplacement d'opérations à un autre par hélicoptère en tant que charge sous élingue.

**3.2. Conditions climatiques**

3.2.1. La grue devra pouvoir fonctionner, sans exercer de contrainte excessive sur les ressources existantes, dans les conditions environnementales où un Griffon peut être utilisé.

3.2.2. La grue doit aussi pouvoir fonctionner de façon stationnaire dans des espaces clos (p. ex. hangars aux portes closes) sans présenter de risques pour la santé du personnel.

3.2.3. Le déplacement de la grue sur le terrain ou pour entrer dans un hangar ou en sortir peut se faire en utilisant les moteurs à combustion internes.

### 3.3. Rôles clés

3.3.1. La grue sera utilisée pour des opérations de maintenance et autres de l'aviation tactique sur des sites vierges.

### 3.4. Tâches clés

3.4.1. La grue doit pouvoir soulever des objets lourds comme un ensemble moteur et boîte de vitesses (twin-pack) de CH146 et la transmission arrière d'un CH147.

3.4.2. La grue doit pouvoir soulever et mettre en place des composants d'hélicoptère afin d'aider au remontage après le transport aérien comme des pales de rotor de CH147, une tête de rotor de CH146, etc.

### 3.5. Caractéristiques de l'utilisateur

3.5.1. La grue sera manœuvrée par des techniciens d'aéronef dûment qualifiés.

## 4. EXIGENCES RELATIVES À L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME

### 4.1 Conditions générales

La grue doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. Pouvoir soulever l'équivalent des principaux composants du groupe motopropulseur du CH146 et du CH147.

a. Le composant le plus lourd que la grue devra soulever est la poutre de queue du CH147 (environ 5 000 lb).

2. Pouvoir soulever une charge d'une hauteur de 30 pi et sur un rayon de 10 pi afin de pouvoir mettre en place la poutre de queue du CH147. Il s'agit de la hauteur maximale exigée de la grue.

3. Pouvoir se replier pour atteindre les dimensions requises pour entrer dans la soute d'un CH147F (réf. A). La grue doit pouvoir entrer dans le CH147F par ses propres moyens, du niveau du sol, sans l'aide de rampes externes, de véhicules ou de treuils.

4. Pouvoir être transportée par un CH147 en tant que charge sous élingue unique (c.-à-d. moins de 20 000 lb, point d'attache simple des sangles de soulèvement de charges).

5. Pouvoir se déplacer sur différents types de terrains, notamment

- a. gravier;
- b. sable;
- c. pente (max. 15 degrés);
- d. boue;
- e. pelouse;
- f. neige compactée.

### 4.2. Fonctionnement

---

La grue doit pouvoir fonctionner grâce à une alimentation électrique lorsqu'elle est utilisée à l'intérieur et doit avoir une source d'alimentation autonome qui fonctionne au carburant diesel et, si possible, au carburant JP8.

#### **4.3. Maintenabilité**

En dehors de la garantie standard du fabricant, le F et E sont la responsabilité des unités.

#### **4.4 Disponibilité et fiabilité**

La maintenance périodique sera effectuée par les unités selon un plan fourni par le fabricant fonctionnant par cycles d'un mois minimum. Les inspections avant utilisation seront effectuées par les utilisateurs conformément aux listes de vérifications du fabricant.

#### **4.5. Soutenabilité (conditions climatiques)**

La grue doit pouvoir fonctionner dans des conditions environnementales difficiles, notamment :

1. sous la pluie;
2. sous la neige;
3. par temps de gel;
4. dans un milieu poussiéreux et un climat sec;
5. dans un climat chaud.

#### **4.6 Santé et sécurité**

La grue doit comporter, parmi ses systèmes de sécurité, un frein d'embrayage électrique, un boîtier d'alimentation à verrou et un bouton d'arrêt d'urgence, et son crochet doit être muni d'un linguet de sécurité.

### **5. EXIGENCES RELATIVES À L'EFFICACITÉ DES SOUS-SYSTÈMES**

Les commandes doivent se trouver à un emplacement central et être reliées à un système de commande à distance.

### **6. MESURES DU RENDEMENT**

La grue doit pouvoir accomplir les tâches décrites à la rubrique 4.1.

### **7. EXIGENCES RELATIVES AU PERSONNEL ET À LA FORMATION**

#### **7.1. Personnel**

7.1.1. Le personnel responsable de la grue sera formé de techniciens d'aéronef dûment qualifiés et de personnel de maintenance.

#### **7.2 Formation**

7.2.1. L'entrepreneur doit aussi fournir un cours de formation des formateurs à au plus dix-huit (18) membres du personnel du MDN six (6) mois après la livraison des grues. La formation sera donnée aux

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

Client Ref. No. - N° de réf. du client

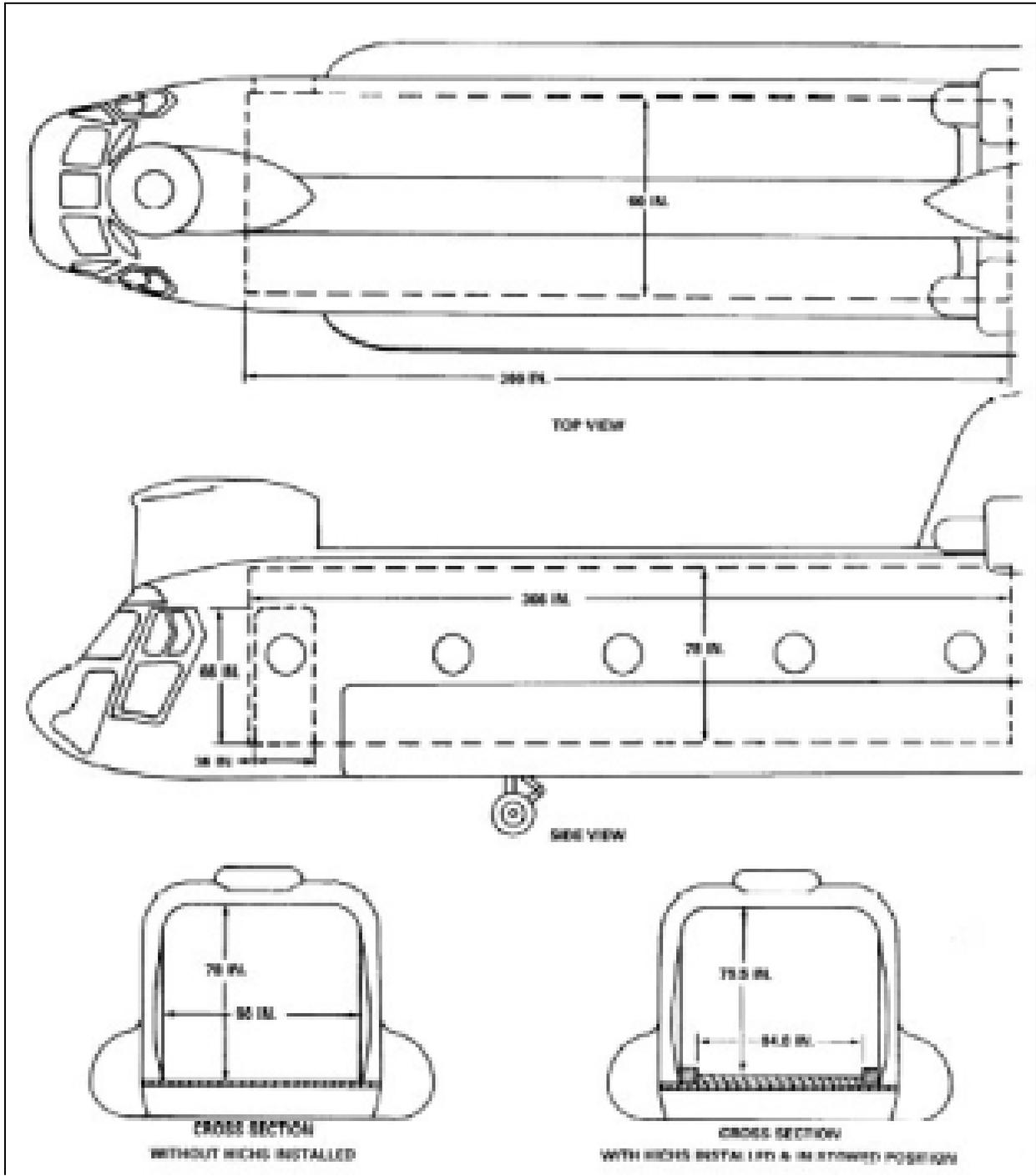
W3996-12-001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

installations de l'entrepreneur. La formation ne doit pas dépasser deux (2) semaines (dix (10) jours ouvrables) et sera donnée à au moins six (6) et à au plus dix-huit (18) personnes.

Réf. A : Dimensions intérieures du Chinook (Le chiffre 6-8)

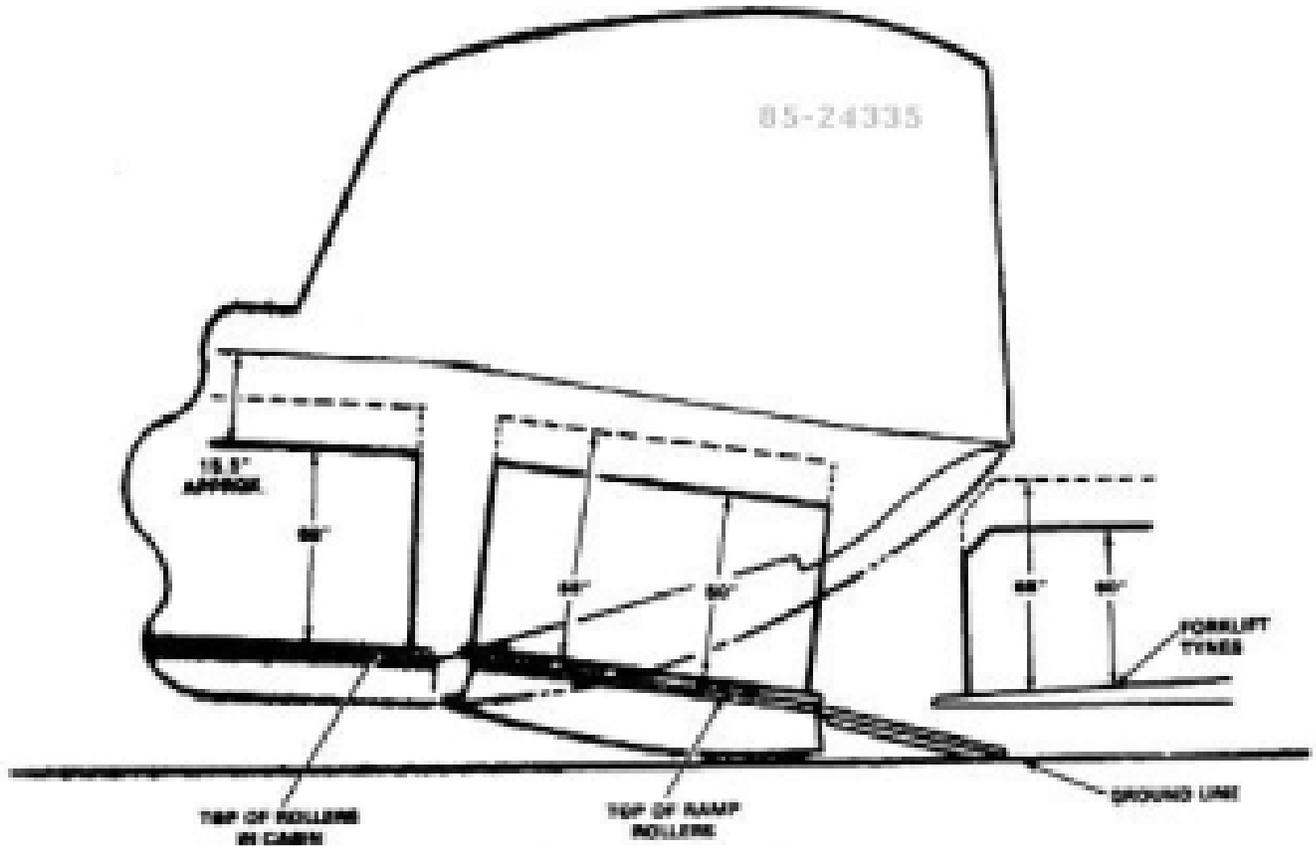


Solicitation No. - N° de l'invitation  
W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
KIN-2-38216

Buyer ID - Id de l'acheteur  
kin560  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W3996-12-001



Typical Cargo Loading

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3996-12-001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

TOP VIEW	VUE DU DESSUS
SIDE VIEW	VUE DE CÔTÉ
CROSS SECTION	COUPE TRANSVERSALE
WITHOUT HICHS INSTALLED	SANS HICHS
CROSS SECTION	COUPE TRANSVERSALE
WITH HICHS INSTALLED & IN STOWED POSITION	AVEC HICHS ET EN POSITION DE RANGEMENT

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3996-12-001

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Les propositions de prix seront évaluées en dollars canadiens.

L'entrepreneur sera payé selon la base de paiement qui suit pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat.

Tous les produits livrables sont à taux ferme, rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000, avec droits de douanes canadiens inclus, le cas échéant.

### **Base de tarification A :**

#### **A) Fourniture et livraison des grues :**

Prix unitaire ferme tout compris par grue (livraison et manuels de l'utilisateur et de maintenance inclus) conformément à l'annexe A, énoncé de travail :

\_\_\_\_\_ \$ par grue x 6 grues :

\_\_\_\_\_ \$

### **Base de tarification B :**

#### **B) Formation :**

Taux de formation ferme tout compris (voyagement inclus) pour la prestation des services. Le nombre de participants minimum est de six (6) et le nombre de participants maximum est de dix-huit (18). À des fins d'évaluation, le nombre maximum de participants sera utilisé pour établir le prix évalué pour la formation.

\_\_\_\_\_ \$ par participant x 18 participants :

\_\_\_\_\_ \$

Coût total du contrat = A + B.

---

## **ANNEXE C**

### **Assurances**

#### **1. Assurance de responsabilité civile commerciale**

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2.La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a.Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b.Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c.Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d.Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e.Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f.Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g.Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h.Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i.Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j.Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

---

k.S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l.Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m.Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n.Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

o.Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## 2. Assurance responsabilité civile automobile

1.L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2.La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3996-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-2-38216

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin560

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3996-12-001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

a.Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

b.Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;

c.Garantie non-assurance des tiers;

d.Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.